



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

Journées parlementaires de Toulouse
30 septembre et 1er octobre 2009



S O M M A I R E

- ⇒ **EDITO DU PRÉSIDENT** p. 3

- ⇒ **POINT SUR...** p. 5
 - ⇒ Réforme de la taxe professionnelle
 - ⇒ Projet de loi portant engagement national pour l'environnement Grenelle II
 - ⇒ Taxe carbone
 - ⇒ Rapport du comité de réflexion sur la justice pénale présidé par Ph. Léger

- ⇒ **NOTES DE TRAVAIL ...** p. 21
 - ⇒ Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
 - ⇒ Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales
 - ⇒ Projet de loi relatif à l'application de l'article 61-1 de la Constitution
 - ⇒ Projet de loi relatif à l'application de l'article 65 de la Constitution
 - ⇒ Projet de loi HADOPI 2

- ⇒ **ELÉMENTS DE RÉPONSE...** p. 30
 - ⇒ Lettre adressée au Premier Ministre sur la situation politique et militaire en Afghanistan
 - ⇒ Lettre type adressée aux maires sur la réforme territoriale et projet de délibération

- ⇒ **COMMUNIQUES DE PRESSE...** p. 34
 - ⇒ Décès de notre Camarade André LEJEUNE
 - ⇒ Formation professionnelle : les mauvaises réponses du Gouvernement
 - ⇒ Le directeur de l'administration pénitentiaire doit démissionner
 - ⇒ Supervision financière, rémunérations variables et bonus : la France doit engager l'Union européenne à passer aux actes
 - ⇒ Loi littoral : les Socialistes empêchent le coup de canif de l'UMP !
 - ⇒ Les Sénateurs socialistes soutiennent le monde agricole
 - ⇒ La suppression de l'institution indépendante du Défenseur des enfants va à l'encontre des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
 - ⇒ Suppression du Défenseur des enfants : le Gouvernement tue un outil indispensable !
 - ⇒ La loi pénitentiaire victime de l'obsession sécuritaire du Gouvernement



Edito du Président

Rentrée 2009 : vers la “casse” locale

L'année parlementaire s'était terminée au Sénat fin juillet sur la remise en cause du repos dominical (à six voix seulement de majorité !), en symbole des attaques répétées du Président de la République et de son Gouvernement contre les équilibres républicains historiques de notre pays, qu'ils soient sociaux ou institutionnels.



Citons pêle-mêle au cours du dernier semestre la restriction des droits de l'opposition parlementaire, la mise sous tutelle de l'audiovisuel public, l'abandon du service public hospitalier, la réintégration dans le commandement intégré de l'OTAN sans débat. Le groupe socialiste du Sénat a dénoncé, et combattu ces mauvais coups. Il a en même temps proposé un certain nombre de mesures : taxation des super-profits, limitation des rémunérations complémentaires, contrôle des contreparties aux aides accordées aux banques et à l'automobile, ...

Depuis le 15 septembre le Sénat a repris ses travaux, pour une nouvelle session extraordinaire. Celle-ci est consacrée essentiellement à l'examen du Grenelle 2 et du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle. Il s'agit de deux textes hétéroclites, très en retrait par rapport aux besoins et aux exigences du moment, qu'ils soient environnementaux ou sociétaux. Ces textes mettent également en évidence une volonté de plus en plus claire de remise en cause de la décentralisation.

Suite aux lois de 1982, les collectivités locales sont devenues les investisseurs publics prédominants et les principaux responsables des services publics.

Parler de développement économique, social ou environnemental sans les associer apparaîtrait aujourd'hui comme une incongruité. D'ailleurs, le gouvernement a été bien heureux de les trouver comme fer de lance dans la lutte contre la crise économique. Pourtant, le Président de la République a fait le choix de leur couper les ailes en supprimant leur principale ressource et donc leur autonomie financière, et en revenant à des collectivités spécialisées et dépendantes de l'Etat, soit 30 ans en arrière. Suppression de la taxe professionnelle, réforme des statuts des collectivités, là sont donc les deux grands sujets, liés, de cette rentrée parlementaire au Sénat.

La réforme territoriale annoncée à grands coups de menton démagogiques a toutefois du mal à sortir des limbes. Il est maintenant certain que celle-ci ne sera pas examinée au prochain trimestre. Les exigences présidentielles se sont fracassées sur les réalités de la vie parlementaire : même en poursuivant le rythme parlementaire démentiel qui est maintenant notre quotidien, la période automnale consacrée essentiellement au projet de loi de finances et au projet de financement de la sécurité sociale ne permettait pas de disposer d'une fenêtre suffisamment large. Mais surtout, si l'objectif présidentiel est clair, et à peine caché, réduire au maximum l'influence de la gauche au sein des pouvoirs locaux, les modalités sont plus complexes à définir puisque cette réforme remet en cause des équilibres qui se sont mis en place progressivement.

Mêmes cafouillages sur la taxe professionnelle. Si le côté réduction des charges des entreprises est clair (le Medef veille !), le côté compensations pour les collectivités locales reste encore très flou et l'impréparation semble totale.

Or, ces retards et cafouillages insécurisent la plupart des autres dossiers législatifs.

Comment aborder les questions environnementales du Grenelle 2 sans connaître les acteurs qui devront les mettre en oeuvre et leurs compétences respectives ?

Comment traiter de formation professionnelle sans connaître les futures compétences régionales et leurs moyens financiers ? Comment discuter de nouveaux efforts de relance alors même que les collectivités locales pourraient ne plus disposer des moyens financiers pour le faire ?

Il est urgent qu'un peu de visibilité soit donné au Parlement pour que celui-ci puisse légiférer en connaissance de cause. Et surtout, il faudra faire reculer le Gouvernement sur cette attaque en règle des collectivités locales fondée essentiellement sur des objectifs électoraux. En vilipendant les élus locaux, en remettant en cause la démocratie locale, en asphyxiant financièrement les collectivités territoriales, en condamnant les services publics locaux, le Gouvernement va à l'encontre des évolutions de notre pays et des besoins de la population.

Il faut au contraire un approfondissement de la décentralisation, pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous.

Même si tous les arguments démagogiques sont et vont être utilisés par la droite, le combat n'est pas perdu. Il doit être engagé dès aujourd'hui au Parlement, mais aussi au plus près du terrain et des Français car ce combat est d'abord le leur.

La décentralisation, le développement local, dans son département de la Creuse, c'était un des combats d'André Lejeune qui vient de nous quitter. C'est aussi en sa mémoire que nous le mènerons.

Jean-Pierre BEL



Point sur...

Réforme de la taxe professionnelle

CE QUE CACHE LA REFORME DU GOUVERNEMENT :

- **Un projet de réforme de la taxe professionnelle élaboré dans le seul intérêt des entreprises¹.** Comme l'a rappelé la ministre de l'Economie, le projet de réforme a pour objectif, avant tout, de répondre à l'engagement du Président de la République de supprimer cet impôt « peu efficace et facteur de délocalisation... [pour] soutenir l'investissement ».

L'impact de ce texte sur le financement des collectivités territoriales n'est donc, pour le gouvernement, qu'une simple conséquence de la réforme. Or la réforme des finances locales doit être un but en soi, indispensable au développement des territoires et des collectivités. C'est la raison pour laquelle les sénateurs socialistes appellent à une réforme globale des finances locales et plus largement à de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôt sur le revenu, impôt sur le patrimoine etc.) dans le sens d'une plus grande justice et équité.

- **La fin de l'autonomie fiscale pour les départements et les régions.** Dépourvue de toute possibilité de voter les taux de la nouvelle cotisation complémentaire dont ils bénéficieront désormais, les départements et les régions perdent ainsi leur autonomie fiscale. Les départements ne pourront à l'avenir disposer d'une liberté de taux en matière de fiscalité directe, sur seulement 12% de leur fiscalité. Plus grave encore, les régions n'auront plus aucun pouvoir de fixation des taux. C'est un coup d'arrêt porté à la politique de décentralisation défendue depuis 20 ans par les socialistes dans ce pays. Cette réforme fera des élus locaux « de simples agents de l'Etat », comme l'a souligné le sénateur UMP du Loiret, Eric Doligé.

- **La fin de l'intercommunalité.** Alors que le gouvernement entend généraliser l'intercommunalité dans son projet de réforme des collectivités territoriales, il supprime dans le même temps, la principale ressource de ces EPCI, à savoir la taxe professionnelle unique. En privant les EPCI de la nouvelle cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée, le gouvernement condamne à terme l'intercommunalité à l'immobilisme. Alors qu'elle participe pleinement au développement économique des territoires, elle ne bénéficiera plus des fruits de l'activité économique ! Sur ce point Christine Lagarde a déclaré qu'il était « concevable que les intercommunalités à TPU bénéficient d'une fraction du produit de la cotisation assise sur la valeur ajoutée ». Une évolution est donc envisageable.

- **Une spécialisation fiscale abusive et risquée.** La spécialisation fiscale à outrance proposée par le gouvernement présente un risque important pour les collectivités. Elles ont besoin de sécurité à long terme pour leurs investissements et donc de diversifier leurs ressources en disposant au minimum d'un impôt ménage et d'un impôt économique. Or ce n'est pas la solution retenue par le projet de réforme, puisque le bloc communal n'aurait plus d'impôt économique tandis que les départements et les régions seraient dépourvus d'impôts ménages.

- **Les compensations financières : un véritable « attrape-nigaud » pour les élus locaux, selon un sénateur UMP.** Le gouvernement répète à l'envie que « le niveau des collectivités territoriales demeurera...inchangé ». Néanmoins, les élus locaux ne sont pas dupes du devenir des dotations sur le long terme. La question de l'intégration ou non dans l'enveloppe fermée des dotations doit également nous inquiéter. Ces dotations devront être dynamiques.

- **L'absence de mécanisme de péréquation.** Le projet de réforme du gouvernement ne prévoit pour le moment aucun mécanisme de péréquation. Qu'en est-il du rôle crucial des départements en matière de solidarité territoriale, mais également de la péréquation de la part de l'Etat et entre les collectivités elles mêmes ? La question des inégalités territoriales doit être un élément essentiel de la réforme des finances locales.
- **Une réforme qui creuse un peu plus le déficit de l'Etat : les ménages vont payer !** Le coût de ce projet de réforme pour les finances publiques **est estimé à environ 5 milliards d'euros**. Le déficit de l'Etat pèsera à terme sur le contribuable. C'est donc un véritable transfert de charge, des entreprises vers les ménages, auquel procède le gouvernement !
- **Il faut des simulations très précises : c'est au Parlement de légiférer..** Bien que le gouvernement affirme avoir effectué de « nombreuses consultations des représentants des collectivités territoriales et des entreprises » et « tenir à la disposition de l'ensemble des sénateurs un ensemble de simulations », le rapporteur général UMP Philippe Marini a réclamé que des simulations précises, tant pour les entreprises que pour les collectivités, soit réalisées afin de connaître les perdants et les gagnants de la réforme.
- **La réforme de la taxe professionnelle anticipe sur la réforme des institutions locales.** Pour des raisons de calendrier, le volet « institutionnel » de la réforme des collectivités territoriales ne pourra être discuté qu'après la réforme de la taxe professionnelle. Or, il est incohérent de parler du financement des collectivités sans avoir au préalable évoqué leurs compétences. Ces deux sujets sont indissociables. Le débat devra nécessairement avoir lieu.

¹ La ministre de l'Economie considère « que cette réforme est inéluctable, en premier lieu parce qu'elle correspond à un engagement du Président de la République, en deuxième lieu parce qu'elle renforce la compétitivité de la France et en troisième lieu, parce qu'elle s'inscrit dans le sens de l'histoire, notamment depuis que la part « salaires » a été supprimée ».



Point sur...

Grenelle de l'environnement

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement - Grenelle II

Ce nouveau projet de loi s'inscrit dans le prolongement des travaux du Grenelle de l'environnement, c'est-à-dire du dialogue environnemental qui a été mené de mai à octobre 2007 entre des membres répartis en 5 collèges, Etat, collectivité locales, ONG, employeurs, salariés et les tables rondes finales qui ont abouti à pas moins de 273 engagements.

On se souvient que Nicolas Sarkozy avait tenu à présenter les premières conclusions du Grenelle de l'environnement, le 25 octobre 2007, devant José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, Al Gore et Wangari Maathai, les deux prix Nobel de la Paix, l'ensemble du gouvernement et des participants au Grenelle de l'environnement réunis à l'Elysée.

Les travaux du Grenelle de l'environnement ont eu incontestablement un succès populaire et médiatique important, la démarche fut innovante et les conclusions ambitieuses, mais presque deux ans après, où en sommes-nous ?

SUIVI DES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'est pas évident de réaliser une traçabilité complète du devenir des différents engagements du Grenelle de l'environnement. En effet, certains d'entre eux ont pu être retranscrits dans la loi de finance 2009, le plan de relance ou les lois Grenelle et certains décrets d'application.

Il est toutefois important de souligner que contrairement à ce que le gouvernement tente de nous faire croire depuis deux ans, la France et son Grenelle de l'environnement sont loin d'avoir inspiré l'Union européenne en matière de politique environnementale, qu'il s'agisse de la protection de la qualité des eaux, du paquet Energie/Climat ou du paquet pesticides ! Pire, la France a de nombreuses fois été rappelée à l'ordre pour son incapacité à faire respecter les normes européennes en matière de pollution des eaux ou d'assainissement.

Rappelons par exemple que la France est le 1er utilisateur européen de pesticides et que selon l'Institut français de l'environnement 75% des eaux superficielles et 57% des nappes phréatiques sont contaminées.

Par ailleurs, certaines dispositions du Grenelle de l'environnement apparaissent déjà comme incomplètes au vu des derniers accords européens.

A l'occasion de la loi de finances pour 2009, le gouvernement a entrepris de verdir la fiscalité française mais l'impact des différentes mesures reste limité au regard des enjeux environnementaux : baisse des avantages conférés à la fiscalité des biocarburants, crédit d'impôt pour les énergies renouvelables, doublement du crédit d'impôt pour l'agriculture biologique, taxe générale sur les activités polluantes instaurée sur les déchets réceptionnés dans les installations d'incinération...

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dit Grenelle 1) a été adoptée en juillet en session extraordinaire du Parlement. Cette loi reprenant la plupart des engagements du Grenelle de l'environnement, les élus socialistes l'ont soutenue. Ils ont toutefois souligné qu'il était primordial que les dispositions adoptées ne restent pas au stade des déclarations de bonne intention et soient traduites de façon normative dans une 2ème loi et accompagnées des outils et des financements adéquats pour leur mise en œuvre.

Nous travaillons maintenant depuis mai sur le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2). La procédure accélérée a été engagée ce qui nous empêche de faire une 2ème lecture du texte après la loi de finances et le débat sur les compétences des collectivités locales. Il s'agit du 1er projet de loi débattu sous le nouveau processus législatif inscrit dans la Constitution (puisque le projet HPST a été débattu dans la phase de transition) ce qui veut dire que le texte examiné en séance est celui de la commission des affaires économiques.

Le travail en commission s'est prolongé de mai à juillet : plus de 1000 amendements ont été examinés et 300 adoptés dont environ 230 déposés par notre groupe et une trentaine adoptée.

Nous avons commencé l'examen du texte de la commission en session extraordinaire le 15 septembre : environ 900 amendements ont été déposés dont 300 par le groupe socialiste.

LES SÉNATEURS SOCIALISTES S'ACHEMINENT VERS UN VOTE FINAL NÉGATIF SUR LE P.J.L. GRENELLE 2, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVOLUTION DU VOTE EN SÉANCE

- **Le projet de loi qui nous a été présenté manque radicalement d'ambition par rapport aux engagements du Grenelle 1.**

Dans chaque thématique : urbanisme, transport, énergie, agriculture, trame verte et trame bleue, eau, déchets, mer..., les objectifs à atteindre sont ambitieux et pourtant le gouvernement ne nous propose que peu d'outils et aucun financement pour l'instant!

- Réduire l'usage des pesticides de moitié en 10 ans, changer les pratiques agricoles ?

Le gouvernement nous propose de renforcer l'agrément pour la mise en vente de ces produits et de supprimer la publicité pour les produits non professionnels mais il ne propose rien sur la recherche de produits de substitution moins nocifs, rien sur le retrait des substances les plus préoccupantes, rien sur les maladies professionnelles, rien sur la réhabilitation des sols...

Il réintroduit même l'agriculture raisonnée sous couvert d'une certification environnementale des exploitations, sans jamais promouvoir une véritable gestion intégrée des exploitations.

- Le gouvernement nous propose aussi une stratégie nationale pour la mer sans prendre en compte les politiques mises en oeuvre au niveau territorial et alors que le Grenelle de la Mer est lancé en parallèle. Finalement un seul amendement gouvernemental vient d'être présenté en séance pour reprendre les conclusions du Grenelle de la mer.

- Le Parlement ne sera pas consulté sur les modalités d'application d'une grande majorité de dispositions puisque nous attendons plus d'une centaine de décrets, soit autant que le nombre d'articles du projet de loi. Pour information, le décret sur les produits naturels peu préoccupants attendu depuis deux ans et paru avant l'été n'est pas en conformité avec la disposition votée dans la loi Grenelle 1.

- **Les dispositions du présent projet de loi ne sont pas adaptées à l'outre-mer.**

Des adaptations réglementaires, financières, fiscales, techniques sont pourtant nécessaires qu'il s'agisse d'énergies renouvelables, de gestion des déchets, de transport...

Il est aussi regrettable que suite au Grenelle de la mer, aucune disposition spécifique n'ait été introduite alors que l'avenir de l'outre-mer est largement lié à la mer.

- **Les sénateurs de la majorité et du centre tentent de revenir sur de nombreux engagements au point que l'on est obligé de venir en aide au ministre !**

- La trame bleue et la trame verte (TVB) était censée devenir un véritable outil d'aménagement du territoire, permettant de préserver les espaces naturels et les corridors les reliant et de restaurer la biodiversité dans certaines zones menacées.

Finalement, la TVB ne concerne désormais que les continuités écologiques entre les milieux naturels et le principe de restauration qui était un consensus du Grenelle a été remplacé par celui de remise en bon état. Ses objectifs doivent prendre en compte les activités humaines et notamment agricoles alors que c'est l'inverse qui était prévu.

- Une dérogation à la loi littoral réclamée par la commission a finalement été rejetée grâce aux élus socialistes qui ont souligné le caractère fragile de la biodiversité dans la bande littorale.

Nous devons dénoncer ce conservatisme du groupe majoritaire qui dans les faits au Parlement remet souvent en question les objectifs affichés par le gouvernement et le président de la République.

- **Quelques uns de nos amendements ont été adoptés en commission mais les rapporteurs semblent désormais disposés à rejeter tous ceux que nous présentons en séance.**

Alors que les rapporteurs ont eux-mêmes redéposé des amendements sur le texte de la commission, que le gouvernement dépose de nouveaux amendements, on reproche souvent à l'opposition de déposer de nouveau en séance des amendements rejetés en commission...

La logique poursuivie par la réforme et par les délais imposés semble avoir pour objectif de réduire au maximum le nombre d'amendements de l'opposition examinés en séance.

- **Les moyens financiers permettant de mettre en oeuvre les dispositions du Grenelle ne sont pas suffisants. Devons-nous compter sur des hypothétiques subventions et crédits d'impôt dans la loi de finance 2010 ? ou sur les recettes de l'emprunt d'Etat?**

- **Le processus de mise en oeuvre du Grenelle poursuit une volonté recentralisatrice.**

Au mieux les collectivités sont consultées, mais il est rarement prévu de prendre en compte les politiques qu'elles mènent sur leur territoire parfois depuis de nombreuses années comme par exemple les plans de gestion intégrée du littoral.

Le projet de loi étant en procédure accélérée, nous ne pourrons y retravailler après la réforme des collectivités territoriales et de la fiscalité locale. Pourtant, qu'il s'agisse de transport, d'assainissement, de biodiversité, les collectivités territoriales sont les premières concernées et elles seront appelées à contribuer financièrement à la mise en oeuvre des différentes dispositions du Grenelle de l'environnement.



Point sur...

La taxe carbone

Lors de l'élection présidentielle de 2007, la mise en place d'une fiscalité environnementale a fait son apparition dans le débat public en partie grâce au **Pacte écologique** défendu par Nicolas Hulot, et signé par les principaux candidats à ce scrutin.

Le Grenelle de l'environnement, mis en place à l'automne 2007 par le nouveau Président de la République Nicolas Sarkozy, a conclu à la nécessité d'étudier la création d'une contribution « climat-énergie ».

Oubliée durant plusieurs mois, la question de la fiscalité écologique a refait son apparition le 5 février 2009, lorsque le Président de la République, à l'occasion d'une interview télévisé, a prôné la suppression de la taxe professionnelle **et son remplacement par une éventuelle taxe carbone**.

Depuis lors, le gouvernement n'a eu pour seul objectif de répondre à l'engagement du Président de la République et de mettre en œuvre cette nouvelle taxe.

Ainsi, le gouvernement a publié un **livre blanc préparatoire à la conférence d'expert, ainsi qu'aux tables rondes, présidées par Michel Rocard**, en juillet 2009. A l'issue de ce travail, un rapport a été publié (cf. propositions en annexe 1).

En réponse à l'annonce du Président de la République, **la commission des finances du Sénat a mis en place le 19 février 2009 un groupe de travail relatif à la fiscalité environnementale** présidée par la sénatrice Fabienne Keller et auquel participaient trois sénateurs socialistes, Nicole Bricq, Gérard Miquel et Michel Sergent. Son rapport d'information intitulé « En attendant la taxe carbone...Enjeux et outils de la réduction des émissions de CO2 » a été adopté par la commission des finances le 8 juillet 2009 (cf. propositions en annexe 2).

Dans le même temps, **les sénateurs socialistes, à l'initiative de la sénatrice Nicole Bricq, ont mené leur propre réflexion donnant lieu à la présentation le 19 mai 2009, de leurs propositions** dans une contribution intitulée « La fiscalité carbone : une arme pour lutter justement et efficacement contre le réchauffement climatique » (cf. Propositions en annexe 3).

Enfin, **le Parti socialiste, sous l'égide de la secrétaire nationale à l'environnement, Laurence Rossignol, a mis en place un groupe de travail, donnant lieu à l'adoption lors du Secrétariat national du 1er juillet 2009, d'une position favorable à la mise en œuvre d'une « contribution climat énergie universelle »** (cf. propositions en annexe 4).

Si l'instauration d'une taxe carbone faisait avant l'été peu débat, le sujet a connu un regain d'intérêt à la rentrée, suite à l'Université d'été du Parti socialiste à La Rochelle.

Donnant lieu à des discordances au sein même du gouvernement et de la majorité, **le Président de la République a arbitré ce débat le 10 septembre 2009 lors d'un déplacement dans l'Ain**.

Le ministre de l'écologie Jean-Louis Borloo, la ministre de l'économie, Christine Lagarde et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, ont été auditionnés mercredi 23 septembre, sur l'instauration de la taxe carbone. Si les sénateurs socialistes ont renouvelé leurs critiques sur ce projet tel que présenté par le gouvernement, ce fut une nouvelle fois l'occasion pour les sénateurs UMP de faire part de leurs vives oppositions au gouvernement.

LES ARBITRAGES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- **Instauration d'une taxe carbone effective au 1er janvier 2010**
- **Exclusion de l'électricité de l'assiette de la taxe carbone.**
- **Fixation du tarif de la taxe à 17€ par tonne de CO2** (en référence au prix du carbone sur le marché des quotas d'émissions de CO2) soit une hausse de 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil, de 4 centimes par litre d'essence et d'environ 0,4 centime par kWh de gaz.
- **Tarif progressif** dans les années à venir.
- **Compensation au profit de tous les ménages sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou d'un « chèque vert » pour les foyers non imposables**, versé dès le début de l'année 2010, à raison de 46€ par adulte résidant en milieu urbain et 61€ par adulte résidant en milieu rural, auquel il faut rajouter 10€ par enfant.

Ex : un ménage avec 2 enfants vivant en zone urbaine bénéficierait de 112€, le même ménage en zone rurale bénéficierait de 142 €.

La compensation se fait donc en fonction de la composition familiale et de la zone d'habitation (selon que la commune bénéficie ou non d'un plan de transport urbain).

Le produit de la taxe carbone payée par les ménages est estimé à environ 2,7 Mds€.

- **Compensation au profit des entreprises par la suppression de la taxe professionnelle.**
Le problème des secteurs qui ont une « dépendance particulièrement forte vis-à-vis des carburants, comme les transports, l'agriculture ou la pêche » devraient faire l'objet prochainement de mesures particulières. La ministre de l'économie Christine Lagarde a précisé lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale « **que l'agriculture ainsi que la pêche ...seront assujettis progressivement pour leur laisser le temps de s'adapter** ».

⇒ **Le cout estimé de la taxe carbone pour les différents secteurs d'entreprises est d'environ 2 milliards d'euros, réparti de la manière suivante :**

Industrie : 270 millions d'euros

Secteur tertiaire : 570 millions d'euros

Agriculture et Pêche : 133 millions d'euros

Transport : 1,09 milliards d'euros

⇒ **Agriculture** : le ministre de l'agriculture Bruno Le Maire a souhaité une exonération d'« au moins la moitié » de la taxe carbone pour les agriculteurs. La ministre de l'Economie a indiqué qu'« **en 2010, il était prévu de rembourser 75% de la taxe carbone, en étalant la progressivité qui reste à cadencer** ».

⇒ **Transport routier** : Selon la ministre de l'économie, « **le transport routier bénéficiera d'un mécanisme particulier et novateur destiné à faire finalement peser la taxe sur les chargeurs** ». Les transporteurs paieront donc la taxe carbone, se la feront rembourser comme la TIPP, et le refactureront ensuite aux chargeurs qui régleront l'Etat.

- **Création d'une commission permanente et indépendante de suivi de la fiscalité écologique**, composée d'expert et d'élus et chargée de garantir la transparence totale sur les compensations de la taxe carbone. Sa mission consistera à « **suivre l'évolution des recettes** » de la taxe et « **identifier la part respective des ménages et des entreprises** » afin de garantir le respect des engagements de compensation à 100% ».

- **Lancement le 23 septembre prochain du plan véhicules électriques et hybrides** annoncé par le Président lors du salon de l'automobile. (création d'une prime de 5000€ pour l'achat d'un véhicule). Il avait alors annoncé une enveloppe de 400 millions d'euros sur 4 ans pour aider la recherche sur les véhicules propres

ELEMENTS DE REPONSES

⇒ L'EXCLUSION DE L'ELECTRICITE DE L'ASSIETTE DE LA TAXE : CONFUSION OU MANQUE DE COURAGE POLITIQUE DE LA PART DU GOUVERNEMENT ?

Dès le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a entretenu une confusion sur l'inclusion ou non de l'électricité dans la taxe. L'article 2 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit que « l'Etat étudiera la création d'une contribution climat énergie, en vue d'encourager les comportements sobres en carbone et en énergie. » L'article visait donc également dans un premier temps, l'énergie. Mais il poursuit en évoquant simplement la « taxation des consommations d'énergies fossiles ».

L'électricité bien qu'émettant moins de gaz à effet de serre, produit néanmoins des émissions de CO2 lorsqu'en période de pointe, l'électricité est produite à partir d'énergies fossiles.

Lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le ministre de l'écologie, Jean-Louis Borloo, a justifié le choix de l'exclusion « aussi par l'existence des quotas pour les industries électriques qui sont au cœur du paquet climat énergie européen...L'idée de base, c'est l'énergie renouvelable au coin de la rue ». Reconnaisant le problème « des périodes de pointes et des convecteurs », le ministre d'Etat a indiqué que ces problèmes seraient traités « au moyen d'une part d'une réforme de la tarification EDF des heures de pointes, et d'autre part grâce à un plan pour l'habitat collectif que le Gouvernement annoncera dans le cadre du congrès de l'Union sociale pour l'habitat ».

En réalité le problème s'est déjà posé en 2000 avec la censure par le Conseil constitutionnel de l'extension de la TGAP.

Pour respecter le principe d'égalité devant l'impôt, le Conseil a indiqué qu'il fallait respecter une adéquation entre l'assiette de la taxe et les finalités de cette taxe.

Autrement dit, si l'objectif est la seule réduction des gaz à effet de serre, alors elle ne peut pas concerner l'électricité, car elle émet trop peu de gaz à effet de serre.

A l'inverse, si on lui ajoute un objectif de sobriété énergétique, donc de baisse de la consommation, on peut taxer l'électricité. Mais dans ce cas, il faudrait également taxer les énergies renouvelables, qui ne produisent pas ou très peu de CO2.

Dans les mesures qu'il a adoptées, le parti socialiste souhaitait inclure l'électricité afin d'« assurer la transition d'une économie gaspilleuse vers une économie sobre », puisqu'à terme, ce sont toujours les plus modestes qui auront à souffrir du gaspillage et qui les premiers auront à souffrir de la rareté de l'énergie.

Le gouvernement n'a pas fait le choix de promouvoir une société plus sobre en énergie. Par conséquent, il est erroné de parler de contribution climat énergie et semble plus approprié de parler du projet du gouvernement comme une véritable taxe carbone.

Outre la critique de l'exclusion de l'électricité de l'assiette de la taxe, il serait intéressant de connaître les intentions réelles du gouvernement quant à une possible réforme de la tarification d'EDF en période de pointe ? Les ménages paieront-ils encore plus ?

⇒ LE SIGNAL PRIX : L'ELEMENT CLE DE L'EFFICACITE DE LA TAXE CARBONE

L'élément clé de la taxe carbone réside dans le signal prix, qu'elle envoie aux consommateurs en augmentant le prix des énergies fossiles. Il faut que celui-ci soit suffisamment fort pour inciter au changement de comportement de manière suffisamment rapide.

Nos engagements sont clairs : c'est le facteur 4. La France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. **Or pour y parvenir, les experts (dont la commission Quinet sur la valeur tutélaire du carbone) estiment qu'il est nécessaire de fixer le prix à 100€ la tonne en 2030.** Le rapport de la conférence des experts présidée par Michel Rocard estime même « **qu'idéalement, elle devrait ... démarrer à hauteur de 45€ la tonne de CO pour accélérer la recherche d'économie d'énergie** » et **atteindre son objectif en 2030** ». Néanmoins, il précise que pour des raisons d'acceptabilité sociale, on peut débuter avec un tarif de 32€ la tonne, sans pour autant remettre en cause les objectifs.

Or, le gouvernement et le Président de la République ont fait le choix de commencer avec un prix extrêmement bas (17€) en référence à celui en vigueur sur le marché des quotas. Cette décision remet en cause le respect de nos engagements.

Si on peut éventuellement admettre que le prix de départ soit bas pour des raisons sociales, **il faut néanmoins que la trajectoire des prix à l'horizon 2030 soit respectée.**

Arriverons-nous ainsi à atteindre l'objectif du facteur 4 ? Quelle progression aura la taxe dans les prochaines années pour assurer un prix de 100€ la tonne en 2030 ? Le gouvernement a indiqué que la progressivité de la taxe sera inscrite dans la loi de finances.

Par ailleurs, **la référence au marché pour fixer le prix est particulièrement trompeuse**, puisque nous savons qu'en cette période de crise et de chute de la demande, le prix du carbone a fortement chuté. De plus, la définition des quotas et leur allocation aux entreprises dans les années antérieures étaient tellement généreuses, qu'il en résulte un faible prix sur le marché. Dans les mois à venir, le prix du carbone sur le marché devrait remonter.

Afin de mieux réguler à l'avenir le marché des quotas, il est nécessaire de mettre en place une autorité de régulation au niveau européen. Enfin pour éviter une trop grande volatilité du prix du carbone, ne faudrait-il pas également prévoir l'instauration d'un prix plancher ?

⇒ **NE PAS ATTEINDRE L'OBJECTIF DU FACTEUR 4 REMET EN CAUSE LES RAPPORTS NORD/SUD**

Réduire nos émissions de gaz à effet de serre est devenue essentielle pour limiter le réchauffement de la planète à 2°C. L'effort qui doit être mené, doit l'être par tous les pays. L'argument selon lequel les pays émergents et notamment la Chine, l'Inde, doivent également réduire fortement leurs émissions de gaz, n'est pas toujours valable.

S'ils consomment énormément, le ratio d'émission par habitant n'est pas plus élevé que dans les pays développés.

Par ailleurs, on ne peut condamner leur volonté de croissance, après que nos pays aient pendant des années, profité d'une consommation abusive et source de gaspillage, au détriment même de ces pays.

Il est donc du devoir des pays développés de réduire leur consommation afin de permettre aux pays émergents et en voie de développement, de poursuivre leur croissance.

Il est nécessaire pour cela de leur fournir les moyens techniques, par des transferts de technologies, mais également de les aider financièrement pour parvenir à cet objectif commun.

La commission européenne a estimé à 100 milliards d'euros par an les besoins des pays pauvres pour lutter contre le changement climatique d'ici 2020, comprenant jusqu'à 15 milliards de fonds publics européens. Le marché international du carbone devrait fournir 40% des 100 milliards d'euros.

⇒ **LA REDISTRIBUTION : ELEMENT CLE DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE DE LA TAXE, TOTALEMENT REMIS EN CAUSE PAR LES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Oui, la taxe carbone, avant tout mécanisme de redistribution, est régressive et pèse davantage sur les familles modestes.

Selon une étude du Centre d'analyse stratégique, les 20% des ménages les plus modestes consacrent 15% de leur revenu aux dépenses énergétiques, contre 6% pour les ménages les plus riches. Il existe aussi une forte inégalité entre les ménages selon leur lieu de résidence. (ex : un parisien a une facture énergétique inférieure de 44% à celle d'un habitant d'une commune rurale).

Pour résoudre ce problème, il est donc indispensable de prévoir des mécanismes de redistribution pour pallier cette inégalité.

Cette redistribution doit prendre en compte le lieu de résidence mais également et surtout le revenu.

Or, la proposition du Président de la République de compensation au profit des ménages repose uniquement sur la composition familiale et sur le lieu de résidence. Ainsi il fait l'impasse sur le revenu puisque le chèque vert bénéficiera à tout le monde.

Cette mesure est profondément injuste socialement puisque que l'on soit riche ou pauvre, on bénéficiera de la même somme, sans tenir compte des inégalités de départ.

Tandis que les ménages les plus aisés pourront décider de modifier leur comportement et d'adapter leur mode de consommation, les ménages modestes resteront les principales victimes de la taxe carbone et de la rareté énergétique.

⇒ DES ENTREPRISES LARGEMENT GAGNANTES SANS AUCUNE CONTREPARTIE ENVIRONNEMENTALE

Le gouvernement entend pour les entreprises, compenser la taxe carbone par la suppression de la taxe professionnelle. Les entreprises dans leur globalité sont donc largement gagnantes puisqu'elles bénéficieront d'un gain de près de 10 milliards d'euros du fait de la suppression de la taxe professionnelle.

N'aurait-il pas été préférable de subordonner les mesures de compensations, à la signature de conventions, au niveau de la branche ou de l'entreprise, pour les inciter à modifier leurs comportements ? La ministre de l'économie a refusé toute idée de contrainte pour les entreprises.

Enfin quelle utilisation sera faite par l'Etat des recettes de la taxe carbone payées par les entreprises ? Viendront-elles abonder le budget de l'Etat pour combler le déficit public ?

⇒ DES MECANISMES DE COMPENSATION POUR LES SECTEURS EN DIFFICULTE QUI RISQUENT DE SUPPRIMER L'EFFET DU SIGNAL PRIX

La taxe va fortement peser sur les secteurs du transport, de la pêche et de l'agriculture, qui présentent déjà des difficultés économiques. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière à ces secteurs. **Le gouvernement a choisi de favoriser les exonérations qui à terme risquent de transformer la taxe en un gruyère fiscal.**

N'aurait-il pas été préférable d'aider ces secteurs à la mutation énergétique de leur économie, plutôt que de les exonérer simplement de la taxe ?

Outre la question de fond, la faisabilité technique de ces exonérations doit également être posée. Par exemple pour les transporteurs, il faudra, dans le cas des transports internationaux, déterminer quelle est la part des kilomètres parcourus en France. De même comment faire quand le transporteur transporte les produits de différents chargeurs dans le même camion ?

Enfin, par souci d'égalité devant l'impôt, il est difficilement compréhensible que seul le transport routier soit concerné par la taxe. **Quid du transport aérien, du transport maritime ou du transport ferroviaire qui échapperont à toutes taxes, bien qu'ils soient pour certains d'entre eux fortement émetteurs de gaz à effet de serre ?**

Selon la ministre de l'économie, la directive européenne de 2003 « exclut les transports aérien ou maritime du principe des accises ».

⇒ QUELLES COMPENSATIONS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERDANTES ?

Les collectivités territoriales seront-elles aussi concernées par l'instauration de la taxe. Leurs charges de fonctionnement qui sont constituées en partie par des dépenses soumises à la taxe (chauffage dans les écoles, transports public etc.) vont donc considérablement augmentées.

Selon le Président de l'association des maires de France, « ce surcoût ne doit pas être à la seule charge des communes et donc de leur contribuable ».

De plus, les efforts des collectivités territoriales dans le développement des énergies renouvelables et pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre au niveau local, ne sont plus à démonstrés.

Alors que des mesures de compensations sont prévues pour les ménages et les entreprises, qu'en est-il des collectivités territoriales ?

Plusieurs associations ont proposé que 2% de la fiscalité énergétique (existante et future) soient affectées au développement des plans climat énergie territoriaux, à hauteur de 10€ par habitant.

Les collectivités doivent bénéficier de nouveaux financements pour mettre en oeuvre leurs politiques territoriales de développement durable (agendas 21, plan énergie climat etc.) ou en faveur des transports collectifs ou de la rénovation thermique des bâtiments publics.

Quelles mesures prévoient le gouvernement pour que les collectivités ne subissent pas à la fois une augmentation de leurs charges et une baisse de leurs ressources ?

⇒ LE PIEGE POLITIQUE DE L'AUGMENTATION DE LA TIPP POUR LES REGIONS

Selon un article paru dans le Figaro du 15 septembre, le projet de loi de finances pour 2010 prévoirait la possibilité pour les régions d'augmenter la marge de fluctuation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (Tipp)...pour permettre aux régions de financer les projets du Grenelle de l'environnement, tels que les nouvelles lignes à grande vitesse !!

Depuis 2007 et jusqu'à 2009, les régions, grâce à une dérogation accordée par le Conseil des ministres de l'Union européenne, peuvent moduler à la hausse la part de Tipp qui leur revient en compensation des transferts de charges de l'acte II de la décentralisation.

Cette recette était donc destinée à financer des compétences qui relèvent désormais des régions.

Or dans le cas prévu par le gouvernement, c'est-à-dire pour le financement des lignes à grande vitesse, il s'agirait pour les régions de financer une compétence qui relève en principe de l'Etat. Si la participation des régions est déjà bien réelle en pratique, cette mesure viendrait institutionnaliser leur financement.

Cependant à l'heure où le gouvernement compte instaurer une taxe carbone et la compenser aux ménages, il impose aux régions d'augmenter la Tipp qui entraîne une hausse des prix à la pompe. Selon Alain Rousset, président de l'Association des régions de France « augmenter la part régionale de la Tipp pèserait sur le prix de l'essence et donc sur le pouvoir d'achat des ménages au moment où l'Etat compenserait, lui, avec un chèque, par une opération politicienne à quelques semaines des élections régionales, les effets de la taxe carbone ».

La ministre de l'économie a confirmé lors de son audition que l'augmentation de la Tippe serait bien inscrite dans le projet de loi de finances pour 2010...et qu'elle permettrait bien aux régions de financer les lignes à grande vitesse !

⇒ L'INSTAURATION D'UN DROIT OPPOSABLE A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS POUR LES LOCATAIRES

Pour les locataires, cette taxe va concerner des populations qui n'auront pas les moyens de réduire leur consommation, la décision de réaliser des travaux reposant sur la bonne volonté des propriétaires. Il faut rappeler que de nombreux dispositifs fiscaux ont été mis à leur disposition pour les inciter à faire ces travaux (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro, subvention etc.).

Dans bien des cas, le locataire est donc tributaire du propriétaire. En effet, le diagnostic énergétique, pourtant obligatoire pour louer un appartement, n'a pas actuellement de force contraignante. Ainsi le groupe de travail mis en place au parti socialiste, a évoqué la création d'un droit opposable à l'efficacité énergétique des logements pour obliger les propriétaires à réaliser des travaux.

⇒ COMMENT ASSURER LA TRACABILITE DES RECETTES ISSUES DE LA TAXE ?

Si le gouvernement prévoit la mise en place d'une commission permanente et indépendante de suivi de la fiscalité écologique, la question de la « traçabilité » budgétaire des recettes de la taxe carbone reste posée. Le groupe de travail des sénateurs socialistes ainsi que celui du Parti socialiste ont évoqué la création d'un fonds spécifiquement dédié à la gestion de ces recettes.

Faut-il en plus créer un compte d'affectation spéciale pour suivre l'utilisation de ces recettes ? Selon Didier Migaud, le Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, « on peut respecter le principe de non affectation au sein du budget général avec une recette nouvelle d'un côté et des dépenses de l'autre. La neutralité économique pour les ménages et les entreprises est le résultat d'une volonté politique. Elle n'impose pas de créer un compte d'affectation spéciale ou tout autre support budgétaire d'une affectation de recette. Nous aurons à prendre des décisions politiques de dépenses ou d'atténuations de recettes, parce que nous avons la volonté de faire en sorte que ce soit à prélèvement constant. Il s'agit d'une réorientation de la fiscalité, réorientation qui devrait d'ailleurs s'étendre à la prise en compte des sujets de justice fiscale ».

⇒ L'ABSENCE DE VOLONTE POLITIQUE FORTE POUR LA RECONVERSION VERS UNE ECONOMIE VERTE

Près d'un an après son annonce, le Président de la République a enfin prévu de lancer le plan **véhicules électriques et hybrides** annoncé lors du salon de l'automobile en octobre 2008.

Les mesures proposées (enveloppe de 400 millions d'euros, création d'une prime à l'achat) semblent bien dérisoires face à l'enjeu économique.

Déjà le plan de relance avait fait l'impasse sur les investissements écologiques en favorisant la construction de nouvelles autoroutes par exemple et en soutenant les constructeurs automobiles sans leur imposer aucune contrepartie. Le Président de la république a lui-même reconnu cet échec en déclarant que le plan de relance était orienté vers « **les investissements les plus rapides à réaliser pour soutenir la croissance** ». C'est un véritable basculement vers une économie verte que le pays a besoin. Une volonté politique forte est donc indispensable pour mettre en place un plan de grande ampleur permettant ainsi la programmation des investissements sur le long terme.

Ayant échoué à initier un tel mouvement dans le cadre du plan de relance, le Président de la République ne compterait-il pas se rattraper avec une nouvelle opération de communication à travers le grand emprunt ? Mais que pouvons-nous attendre de ce grand emprunt alors que déjà de nombreux désaccords existent entre les membres de la commission chargée d'établir les priorités stratégiques d'investissements qui seront financées ? Déjà Michel Rocard, co-président de la commission de réflexion sur le grand emprunt a déclaré « **que le grand emprunt [serait] grand par son exemplarité et son sujet, mais il ne [pourrait] pas l'être par son montant ...les finances publiques ne le permettront pas** ».

CONCLUSION

Le gouvernement et le Président de la république ont profondément abimé l'idée même de l'instauration d'une fiscalité écologique et de son utilité. En refusant d'une part l'efficacité écologique et économique, par l'instauration d'un signal prix suffisamment élevé, et d'autre part la justice sociale, en excluant le revenu des critères de la redistribution, la droite a tué l'idée de la fiscalité écologique et profondément entamé son acceptation sociale.

Les parlementaires socialistes doivent donc, comme ils l'ont toujours souhaité, défendre la mise en place d'une fiscalité écologique pour lutter efficacement et justement contre le réchauffement climatique.



Point sur...

Rapport du Comité de réflexion sur la justice pénale présidé par Philippe Léger

Le comité de réflexion sur la justice pénale créé à la demande du Président de la République en octobre 2008, chargé de réfléchir sur « les mesures propres à redonner aux codes pénal et de procédure pénale la cohérence qui leur fait aujourd'hui défaut, en veillant à ce que ces codes rénovés répondent à la fois aux exigences d'une lutte plus efficace contre toutes les formes de délinquance et à un respect accru des droits des mis en cause et des victimes » a rendu son rapport le 1er septembre 2009. Ce comité, composé sur mesure par les proches du pouvoir aux opinions connues d'avance, a, sans surprise, suivi les injonctions du Président de la République

Les principales orientations du rapport Léger :

- Le juge d'instruction inamovible et indépendant est supprimé au profit d'un « juge de l'enquête et des libertés » qui contrôle les investigations, arbitre entre le parquet et les parties ; il « contrôlera la loyauté de l'enquête » ;
- Le comité donne au ministère public la direction de l'enquête et l'autorité de poursuite. Son lien hiérarchique avec la chancellerie reste inchangé ;
- Le secret de l'instruction est supprimé, en revanche est maintenu le secret professionnel ;
- A côté de la garde à vue, création d'une retenue judiciaire d'une durée maximale de 6 heures ;
- Le comité préconise que la garde à vue soit uniquement possible pour les infractions pour lesquelles une peine d'emprisonnement est encourue ;
- Il enferme la détention provisoire dans des délais butoirs réduits ;
- Renforcement de la neutralité du président à l'audience au profit du parquet ;
- Développement de l'échevinage en matière correctionnelle ;
- Motivation des arrêts de cour d'assises et création d'une procédure simplifiée en cas de reconnaissance de culpabilité.

Le rapport du comité décline 12 propositions pour réformer la justice pénale.

⇒ Proposition n° 1 : transformer le juge d'instruction en juge de l'enquête et des libertés, investi exclusivement de fonctions juridictionnelles

Le comité considère que le juge d'instruction est à la fois juge et enquêteur ce qui rend sa fonction ambiguë. Il considère également que la diversité actuelle des cadres d'enquête révèle une confusion des rôles qui n'est pas lisible pour le citoyen : selon la procédure choisie les mêmes fonctions sont exercées tantôt par le juge d'instruction, tantôt par le parquet, tantôt par la police judiciaire agissant sous l'autorité du parquet ou du juge d'instruction. Il relève que l'instruction préparatoire, même conduite par plusieurs juges d'instruction, ne permet pas un véritable travail d'équipe nécessaire dans les affaires complexes. Le parquet leur paraît mieux adapté à ce travail d'enquête en équipe, « il est à la fois indépendant et garant de la qualité de l'enquête ».

⇒ Proposition n° 2 : simplifier la phase préparatoire du procès pénal en instituant un cadre unique d'enquête

Pour le comité, la suppression de la procédure de l'instruction permet de proposer une unification de la phase préparatoire en donnant pleinement au ministère public la direction de l'enquête et l'autorité de poursuite.

- **Un directeur d'enquête : le procureur de la République**

Le comité considère que la suppression de la phase d'instruction permettra d'instaurer une procédure unique dans laquelle toutes les investigations pénales seront conduites sous la direction du ministère public. Le procureur de la République disposera du pouvoir d'effectuer lui-même les actes d'enquête ou de les déléguer à la police judiciaire.

- **Une autorité de poursuite : le procureur de la République**

Le comité estime que le ministère public doit être l'autorité naturelle de poursuite. Toute enquête, qu'elle porte sur des faits de nature criminelle ou délictuelle, devra se clôturer par une décision de poursuite ou de classement du procureur de la République. Si en matière délictuelle, les membres du comité ont majoritairement considéré que la décision de renvoi ne doit pas être susceptible d'appel, des divergences se sont exprimées en matière criminelle. Cette question n'a pas été tranchée.

Le comité a estimé indispensable de préserver le droit des victimes en leur permettant de contester une décision de classement prise par le parquet en saisissant le juge de l'enquête et des libertés aux fins d'obtenir des actes d'enquête supplémentaires ou une décision de renvoi en matière criminelle.

- **Quel contrepois à l'extension des pouvoirs du parquet ?**

La majorité des membres du comité ont souhaité maintenir le statut actuel des membres du parquet. Pour ces membres, il n'est pas envisageable que le pouvoir exécutif, qui tire sa légitimité du pouvoir démocratique, ne puisse pas définir la politique pénale et la faire appliquer harmonieusement sur le territoire de la République.

Pour le comité le véritable contrepois aux pouvoirs du parquet consistera dans le nouvel équilibre de la procédure pénale : instauration d'un juge doté de larges prérogatives pouvant contrôler l'action du parquet, le renforcement des droits de la défense, l'augmentation des droits des victimes et la suppression du secret de l'enquête.

⇒ **Proposition n° 3 : instituer un juge de l'enquête et des libertés**

Loin de tirer les conséquences de l'impuissance du juge des libertés et de la détention, le comité consacre le principe du « juge alibi » au statut indéfini. Il « contrôlera la loyauté de l'enquête ».

- Le comité a renoncé à la disparition de la distinction flagrante - préliminaire ;
- Les actes coercitifs pendant l'enquête de flagrante ne seront pas soumis à une autorisation de l'autorité judiciaire ;
- En revanche, s'agissant des actes d'enquête les plus intrusifs (écoutes téléphoniques, sonorisation, perquisitions) ainsi que les actes coercitifs (mandat d'amener ou d'arrêt) relèveront de la compétence du juge de l'enquête et des libertés à la demande du parquet.

⇒ **Proposition n° 4 : garantir et renforcer tout au long de l'enquête les droits du mis en cause et ceux de la victime**

Le comité propose de distinguer deux régimes en ce qui concerne l'exercice des droits de la défense et l'accès au contradictoire au cours de l'enquête :

- Un régime simple peu ou prou semblable au régime actuellement applicable à toute personne mise en cause dans une enquête préliminaire ou de flagrante ;
- Un régime renforcé dans lequel le mis en cause jouira de droits équivalents à ceux du mis en examen dans l'information actuelle : accès à tout moment au dossier de la procédure, assistance d'un avocat lors des interrogatoires, possibilité de demander des actes et de saisir la chambre de l'enquête et des libertés aux fins d'obtenir la nullité des actes.
- Toute personne mise en cause dans une enquête pourra demander à devenir partie à l'enquête et bénéficier d'un régime renforcé. Ce régime pourra lui être attribué d'office par le parquet ;
- Notification des faits reprochés : Le comité préconise d'abandonner les termes d'inculpé ou de mis en examen et de ne parler que de « partie à l'enquête ».
- Droits des victimes : la victime pourra devenir partie à l'enquête, elle pourra dénoncer au procureur de la République les faits constitutifs d'une infraction, elle pourra faire appel de la décision de ne pas poursuivre devant le juge de l'enquête et des libertés. En cas de classement sans suite la victime

disposera d'un recours gracieux devant le procureur général. En matière correctionnelle, la victime pourra poursuivre elle-même le mis en cause devant la juridiction de jugement par le biais de la citation directe.

⇒ **Proposition n° 5 : renforcer le respect des droits et libertés individuelles dans la phase préparatoire au procès pénal**

Le comité considère qu'il convient de réformer la garde à vue suivant trois lignes directrices : augmentation des droits des gardés à vue, restriction des cas de placement et création d'une mesure coercitive d'une durée plus limitée que la garde à vue.

- **Accroissement des droits du gardé à vue pour les gardes à vue de droit commun** : maintien de l'intervention de l'avocat dès le début de la mesure pour un entretien d'une demi-heure, possibilité d'un nouvel entretien à la 12^{ème} heure avec accès au dossier des auditions de son client, présence possible de l'avocat aux auditions si la mesure de garde à vue est prolongée soit à l'issue de la 24^{ème} heure. Les régimes existants pour criminalité organisée, trafic de stupéfiants et terrorisme sont maintenus. Toutefois le comité préconise l'arrivée de l'avocat à la 48^{ème} heure au lieu de la 72^{ème} heure en matière de trafic de stupéfiants. Enregistrement obligatoire des gardes à vue en matière criminelle.

- **Restriction des cas de placement en garde à vue** : le comité considère qu'il doit être expressément rappelé que la garde à vue est une mesure coercitive et qu'une personne ne doit être placée en garde à vue que si la contrainte est absolument nécessaire. Pour le comité il serait opportun de préciser que cette mesure est possible uniquement pour les infractions pour lesquelles une peine de prison est encourue.

- **Création d'une retenue judiciaire** : le comité propose qu'une personne soupçonnée d'une infraction pour laquelle la peine d'emprisonnement est inférieure à 5 ans puisse être placée en « retenue judiciaire ». cette mesure est d'une durée maximale de 6 heures, l'avocat a le droit de s'entretenir avec un avocat dès la 1^{ère} heure. Cette mesure pourra être transformée en garde à vue.

- **La détention provisoire le comité est favorable à renforcer le caractère exceptionnel de la détention provisoire.** Pour ce faire il ne propose pas de modifier les critères de détention mais d'instaurer des délais butoirs fortement réduits : 6 mois si la peine encourue est supérieure ou égale à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans d'emprisonnement, 1 an si la peine encourue est supérieure à 5 ans et inférieure à 10 ans, 2 ans en matière criminelle et 3 ans pour faits de terrorisme et de criminalité organisée. Si à l'issue de cette période le prévenu n'est pas jugé il devra être libéré avec la possibilité de la placer sous contrôle judiciaire ou sous surveillance électronique.

- **Le placement en détention provisoire** : le comité propose l'instauration d'une collégialité facultative pour le placement en détention provisoire, le juge de l'enquête et des libertés étant membre de cette collégialité. Toutefois si le mis en cause ni le juge de l'enquête et des libertés ne souhaitent la saisine de cette collégialité, le juge de l'enquête et des libertés sera compétent pour le placement en détention provisoire. La victime devra être avisée de tout placement en détention provisoire.

- **Renforcement des droits des détenus provisoires** : le permis de visite à un membre de la famille sera de droit, le détenu pourra solliciter une autorisation provisoire de sortie à laquelle le procureur de la République devra répondre dans les 48 heures.

⇒ **Proposition n° 6 : simplifier et harmoniser la procédure préparatoire au procès pénal**

- **Unification des régimes de garde à vue**

Il existe une pluralité de régimes de garde à vue dépendant soit du cadre légal de l'enquête, soit de la nature des faits reprochés au mis en cause, soit de son âge. Le comité n'a pas abordé de régime applicable aux mineurs.

Pour les majeurs il existe 2 régimes de droit commun selon qu'il s'agit d'une enquête de flagrance ou d'une enquête préliminaire et des régimes spécifiques pour les infractions commises en bande organisée, en matière de trafic de stupéfiants ou de terrorisme.

Le comité propose que ces dispositions soient regroupées dans un même chapitre du CPP.

Il propose d'harmoniser les différents régimes de garde à vue en 3 blocs :

- Un régime de droit commun unique en matière de flagrance et de préliminaire ;
- Un régime dérogatoire unique applicable en matière de délinquance organisée et de trafic de stupéfiants ;
- Un régime exceptionnel en matière de terrorisme.
- **Remplacement de la chambre de l'instruction par la chambre de l'enquête et des libertés sou-**
mises à des règles procédurales simplifiées. Elle sera compétente pour examiner les appels formés à l'encontre des décisions du juge de l'enquête et des libertés ainsi que de la régularité des actes de l'enquête.

⇒ **Proposition n° 7 : supprimer le secret de l'instruction et maintenir le secret professionnel**

A la majorité, les membres du comité ont proposé de supprimer le secret de l'instruction et de maintenir le secret professionnel. Cette disposition aura des conséquences sur les poursuites engagées contre les journalistes pour recel du secret de l'instruction.

⇒ **Proposition n° 8 : un président arbitre du débat judiciaire**

Le comité considère que le président d'audience occupe un rôle central : il lui appartient d'interroger le prévenu ou l'accusé et de procéder à l'audition des témoins. D'après le comité, comme le juge d'instruction, le président d'audience est à la fois enquêteur et juge durant la 1ère phase du procès, puis uniquement juge une fois les débats clos. Le comité estime nécessaire de renforcer la neutralité du président d'audience, il propose que le président soit davantage un arbitre et que, pour ce faire, il ne dispose plus de la direction des débats mais veille uniquement au bon déroulement de l'audience. Ainsi, l'audience débutera par un exposé du ministère public au cours duquel il celui-ci détaillera les faits reprochés au prévenu ou à l'accusé et les charges ayant justifié les poursuites.

Le prévenu sera ensuite interrogé par le ministère public puis par l'avocat de la partie civile et enfin par celui de la défense. A l'issue de cet interrogatoire, le président pourra à son tour poser les questions complémentaires qui lui apparaîtront utiles. La victime, les témoins et les experts seront ensuite entendus dans les mêmes conditions. Une fois l'instruction terminée, la partie civile sera entendue, puis le ministère public prendra ses réquisitions et l'accusé présentera sa défense.

⇒ **Proposition n° 9 : le développement de l'échevinage en matière correctionnelle**

Les membres du comité sont majoritairement favorables à l'échevinage en matière correctionnelle (rapport : la loi 2005-47 du 26 janvier 2005 a permis qu'un tribunal correctionnel soit composé de deux magistrats et d'une juge de proximité). Le comité se prononce pour le développement du modèle existant.

⇒ **Proposition n° 10 : renforcer les droits des parties civiles**

Si à la majorité, le comité rejette l'hypothèse d'un élargissement du droit d'appel des parties civiles aux dispositions pénales d'un jugement ou d'un arrêt, il a formulé deux propositions tendant à accroître les droits des victimes lors de la phase du jugement :

- En matière d'appel, le comité propose l'obligation d'aviser la partie civile de la date d'audience, même s'il n'a pas été formé appel des dispositions civiles ;
- Le comité recommande qu'une victime puisse demander au parquet, lorsqu'elle n'a pas été avisée de la date d'audience au cours de laquelle il a été statué sur des faits la concernant, de citer l'auteur des faits devant la juridiction pénale afin qu'il soit statué sur les intérêts civils.

⇒ **Proposition n° 11 : moderniser la cour d'assises et améliorer les garanties entourant la procédure criminelle**

La modification de la composition de la cour d'assises n'a pas retenu une majorité des membres du comité. En revanche, le comité a estimé que le principe de l'oralité des débats devait être maintenu.

Par ailleurs le comité a formulé plusieurs propositions :

- Obligation de motiver les arrêts de cour d'assises ;
- Possibilité pour les assesseurs et les jurés d'avoir accès au dossier de la procédure ;
- Enregistrement audiovisuel ou audio des débats lors des procès d'assises ;
- Attribution à la partie civile d'un droit de récusation des jurés ;
- Suppression de la lecture de l'acte d'accusation par le greffier en début d'audience ; l'audience débutera par un résumé des charges par le parquet ;
- Le comité propose de modifier le discours adressé aux jurés après la formation du jury en remplaçant dans l'art 304 du CPP les mots « de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux des victimes » par les mots « de ne trahir ni les intérêts des parties en cause, ni ceux de la société » ;
- Afin de réduire les délais d'audiencement, le comité propose de favoriser la correctionnalisation ;
- **Création d'une procédure simplifiée originale en cas de reconnaissance de culpabilité en matière criminelle** : dans cette hypothèse une véritable audience aura lieu en présence de l'accusé et de la victime (non comme la CRPC). Au cours de cette audience, la cour s'assurera du caractère fondé de la reconnaissance de culpabilité mais sans qu'il y ait débat sur cette question, ni d'audition de témoins ou d'experts. En revanche le débat aura lieu s'agissant de la peine qui devra être prononcée. Les parties pourront citer des témoins pour éclairer la cour sur la personnalité de l'accusé. En cas d'application de cette procédure, la peine encourue sera minorée. Toutefois cette procédure ne sera pas applicable à tous les crimes, des exclusions devant être prévues pour certains faits (torture, actes de barbarie commises de manière habituelle sur mineur de 15 ans) ou de la peine encourue (réclusion criminelle à perpétuité). Le choix de cette procédure ne pourra intervenir en appel que si elle a été mise en œuvre en 1ère instance ;
- Le comité propose de modifier la notion de défaut criminel pour admettre que l'arrêt de la cour d'assises est contradictoire dès lors que l'accusé est présent en début d'audience.

⇒ **Proposition n° 12 : harmonisation des délais de procédure**

Dans le cadre d'une réforme globale de la procédure pénale, la recherche et l'harmonisation de l'ensemble des délais de procédure serait opportune pour le comité et de nature à renforcer la sécurité juridique.



Note de travail...

Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Ce projet de loi est officiellement la transposition de l'Accord national interprofessionnel des partenaires sociaux du 7 janvier 2009 sur la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.

Deux points sont à noter :

- les partenaires sociaux ne sont pas satisfaits d'avoir du négocier cet ANI dans la précipitation durant l'automne 2008 sous la pression du gouvernement, qui leur a forcé la main pour qu'ils engagent les fonds paritaires sur les chômeurs et salariés peu qualifiés par la création du FPSPP (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) en remplacement du FUP.
- le PjL ne reprend pas plusieurs dispositions de l'ANI, notamment la plus importante sur le droit à la formation différée pour les 150 000 jeunes sortis prématurément et sans diplôme du système éducatif.

Les différentes parties en présence partageaient au départ un constat commun sur la complexité et l'opacité du système de formation professionnelle, qui nuisent gravement à son efficacité.

Ce texte peut donc apparaître comme une occasion manquée si l'on ajoute foi aux déclarations du ministre L. Wauquiez sur la volonté de simplification, de transparence et d'efficacité qui auraient présidé à son élaboration.

En fait, il est l'occasion réussie pour le gouvernement de :

- revenir sur la décentralisation de la formation professionnelle avec la cosignature du préfet et de l'autorité académique sur le PRDF (après la création en 2008 du Conseil Régional de l'Emploi présidé par le préfet)
- mettre sous tutelle les partenaires sociaux par le conventionnement du FPSPP
- se donner les moyens de récupérer pour le budget de l'Etat une partie des 900 millions d'euros du FPSPP.

Il n'est pas inutile de rappeler que le gouvernement avait, dans la rédaction de l'avant-projet de loi, opéré un glissement de fonds paritaire (texte de l'ANI), vers fonds « national » ce qui avait immédiatement suscité l'ire des partenaires sociaux en raison de la menace que cela indiquait sur ce fonds.

Tels sont les principaux motifs qui ont conduit le Conseil national de la formation tout au long de la vie à le rejeter lorsque ce PjL lui a été présenté. Seuls les représentants de l'Etat ont en effet voté pour. Pour mémoire, l'ensemble des sommes consacrées par les différents intervenants à la formation professionnelle initiale et continue s'élevait en 2006 à 27,11 milliards d'euros, dont 11,18 milliards par les entreprises, 7,38 milliards par l'Etat, 3,89 milliards par les Régions et 1,79 milliard par les autres collectivités territoriales. Les partenaires sociaux gèrent directement la collecte auprès des entreprises via les OPCA et le FONGECIF à hauteur de 5,8 milliards d'euros.

Ce texte marque donc principalement la reprise en main par l'Etat sur le dispositif de formation professionnelle, tant pour des raisons budgétaires que politiques. Il ne procède pas à la refonte d'un système devenu incompréhensible, dont l'efficacité n'est pas à la hauteur des fonds engagés, et qui souffre de quelques perversions devenues notoires. On peut parler à son sujet de « règlement de comptes », à tous les sens du terme, et de modifications marginales de l'usine à gaz, dans une perspective strictement politicienne.



Note de travail...

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

LE PROJET DE LOI :

Ce projet de loi est composé de deux parties :

- **La première partie (article 1 à 12) transforme**, à compter du 1er janvier 2010, La Poste, établissement public industriel et commercial, en société anonyme dont le capital sera détenu par « l'Etat ou toute autre personne morale appartenant à secteur public » (article 1er) et décline les conséquences de ce basculement dans le droit commun des SA en modifiant la loi de 1990¹.
- **La seconde partie (articles 13 à 26) transpose la directive visant à achever la libéralisation du marché intérieur des services postaux** avec notamment la fin du secteur réservé qui permettait jusqu'à maintenant d'assurer le financement du service universel postal (collecte et distribution du courrier 6 jours sur 7 à des tarifs abordables et identiques pour tous et sur l'ensemble du territoire).

Dates (prévisionnelles) : en commission vers la mi octobre ; en séance la semaine du 2 au 6 novembre ; procédure accélérée.

ANALYSE :

Pour le Gouvernement, la Poste doit se préparer à l'échéance de 2011, à savoir l'ouverture totale à la concurrence sur le marché européen, sur fond de baisse de l'activité courrier. Or, son endettement actuel (près de 6 Mds €) ne lui laisse guère de marge de manœuvre face aux autres opérateurs européens connaissant une situation financière plus favorable. L'entreprise publique a donc besoin de nouveaux fonds propres, que seule l'abandon du statut actuel au profit d'une SA rendrait possible en permettant une augmentation de capital, qui de toute façon serait public. Le Président de la République a annoncé que l'Etat participerait à hauteur de 1,2 Mds € à l'augmentation de capital, la Caisse des dépôts et consignation devant pour sa part apporter 1,5 mds €. Le gouvernement explique qu'il ne s'agit donc en aucun cas d'une privatisation, le capital demeurant public. De son côté, le Président de La Poste exprime les craintes que sans apports nouveaux de ressources, La Banque Postale - actuellement filiale à 100% de la Poste -- pourrait vouloir s'émanciper en ouvrant son capital à d'autres opérateurs privés et privant ainsi le groupe postal.

La gauche est unie dans la dénonciation de ce projet de loi, y voyant la première étape vers la privatisation - les exemples de GDF, d'EDF, de FT étant les contre-exemples parfaits démentant les propos du gouvernement.

A cela s'ajoute le fait qu'il n'y a aucune garantie que les missions de service public pourront être financées : le fonds de compensation destiné à financer le service universel postal risque de ne pas trouver de sources d'abondement ; le fonds national de péréquation postale territoriale, créé par la loi du 2 juillet 1990 et destiné à financer la présence postale sur l'ensemble du territoire, aujourd'hui abondé par l'abattement fiscal (85%) sur la taxe professionnelle et sur la taxe foncière, n'est pas pérennisé.

Plus largement, on peut s'étonner que des milliards d'euros aient été apportées aux banques, mais que le gouvernement se refuse à recapitaliser une entreprise publique assurant des missions de service public comme La Poste. A cela s'ajoute encore le fait que la Banque Postale a échappé à la crise financière et est particulièrement saine aujourd'hui. Une telle banque doit rester dans le secteur public ; c'est aujourd'hui une garantie contre les dérives financières qu'ont connu l'ensemble des autres institutions financières. Au lieu de cela, la droite a banalisé le livret A alors que la Banque Postale a précisément montré qu'elle était, pour les raisons susmentionnées, une banque refuge.

Enfin, les craintes demeurent quant à l'emploi avec des suppressions d'emplois qui risquent de s'accélérer avec le changement de statut de l'entreprise publique.

LA MOBILISATION :

Un comité national contre la privatisation et pour un référendum a été créé à l'annonce d'un projet de loi postal à la fin de l'été 2008. Ce comité qui regroupe plus de 60 organisations (syndicats, association, partis politiques) est à l'origine de l'organisation, le 3 octobre prochain, d'une votation citoyenne sur le changement de statut de La Poste. Les syndicats ont organisé le 22 septembre une manifestation contre la privatisation de La Poste. L'intersyndicale a été reçue par une délégation de sénateurs de gauche. A Paris, 4 syndicats (CGT, FO, CFTC et SUD) ont lancé « une grève illimitée » dans les 185 bureaux de Poste parisiens.

¹ La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France-Telecom



Note de travail...

Projet de loi relatif à l'application de l'article 61-1 de la Constitution

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DU 23 JUILLET 2008 DE MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA VÈME RÉPUBLIQUE ET LE PRÉSENT PROJET DE LOI ORGANIQUE

La loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République a ouvert un droit nouveau au bénéfice des justiciables, permettant que le Conseil constitutionnel puisse être saisi, à l'occasion des procès intentés devant les juridictions administratives et judiciaires, de la conformité aux droits et libertés constitutionnellement garantis de dispositions législatives promulguées.

L'article 61-1 de la Constitution résultant de la loi constitutionnelle de 2008, dispose : « Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé.

Le second alinéa de cet article 61-1 renvoie à une loi organique le soin de déterminer les conditions d'application du présent article. »

Rappel : le texte initial du projet de loi constitutionnelle, prévoyait de ne soumettre à ce contrôle de constitutionnalité que les textes législatifs postérieurs à l'entrée en vigueur de la Constitution de la Vème République. Par ailleurs, si le filtre du Conseil d'État et de la Cour de cassation était prévu, aucune précision n'était apportée sur les conditions d'exercice de ce filtre.

LE PROJET DE LOI ORGANIQUE QUI NOUS EST SOUMIS, DÉTERMINE LES CONDITIONS D'APPLICATION DE CE NOUVEAU MÉCANISME DE CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ.

Il précise que la question de constitutionnalité pourra être soulevée au cours de toute instance, devant toute juridiction relevant du Conseil d'État et de la Cour de cassation, y compris la première fois en appel ou en cassation. En matière pénale, la question pourra être soulevée au cours de l'instruction. Dans ce cas elle sera portée devant la chambre de l'instruction.

Le projet de loi organique exclut, en revanche, la possibilité de soulever une question d'inconstitutionnalité devant la cour d'assises.

Afin d'écartier les questions qui seraient soulevées à des fins dilatoires, la juridiction saisie du litige, procédera à un premier examen avant de renvoyer la question de constitutionnalité à la juridiction suprême dont elle relève. Elle devra pour cela procéder à un examen portant sur trois points : en 1er lieu la question ne sera transmise que si la disposition contestée commande l'issue du litige, la validité de la procédure ou constitue le fondement des poursuites ; en second lieu, la juridiction devra s'assurer que la disposition dont la constitutionnalité est contestée n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans les motifs et le dispositif de sa décision, sauf changement de circonstances ; en dernier lieu, la juridiction procédera à un examen sommaire visant à s'assurer que la question n'est pas dépourvue de caractère sérieux.

Le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation saisira ensuite le Conseil constitutionnel de la question de constitutionnalité si la disposition contestée soulève une question nouvelle ou présente une difficulté sérieuse. La décision de transmettre ne sera pas susceptible de recours, étant entendu que la partie qui s'oppose à ce que la question soit posée pourra faire valoir son point de vue devant le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation. Quant à la décision refusant de transmettre la question, elle ne pourra être contestée qu'à l'occasion d'un recours portant sur la décision au fond.

Le texte prévoit la création d'une formation nouvelle de la Cour de cassation pour se prononcer sur les renvois au Conseil constitutionnel, comprenant le Premier président, les présidents des chambres et deux conseillers appartenant à chaque chambre spécialement concernée. Il reviendra à cette formation spécialisée de décider du renvoi, ou non, des questions de constitutionnalité. Toutefois, lorsque la solution paraît s'imposer, le Premier président pourra renvoyer la question devant une formation restreinte composée de lui-même ainsi que du président de la chambre concernée et d'un conseiller de cette même chambre.

Le mécanisme imposera qu'à chaque étape de la procédure il soit sursis à statuer sur le litige jusqu'à la décision du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation ou, s'il est saisi, du Conseil constitutionnel. Des exceptions sont toutefois prévues lorsqu'une personne est privée de liberté à raison de l'instance et lorsque le juge est tenu de statuer dans un délai déterminé ou en urgence. La procédure est enfermée dans des délais, la procédure ne devrait pas durer plus de six mois. La procédure devant le Conseil constitutionnel sera contradictoire et, sauf cas exceptionnel, elle sera publique. La décision du Conseil constitutionnel sera motivée et publiée au Journal Officiel.



Note de travail...

Projet de loi relatif à l'application de l'article 65 de la Constitution

Ce projet de loi met en œuvre les dispositions de la Constitution relatives au Conseil supérieur de la magistrature (CSM), dans leur rédaction résultant de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Ve République du 23 juillet 2008.

Cette révision constitutionnelle a d'abord modifié la composition du CSM renforçant sa politisation et sa dépendance à l'égard du pouvoir. S'il est mis fin à la présidence du Conseil par le Président de la République et à sa vice-présidence par le garde des Sceaux, ce dernier peut toutefois assister aux audiences du CSM sauf en matière disciplinaire. La présidence de chacune des formations (siège et parquet) du Conseil est désormais confiée au premier président de la Cour de cassation et au procureur général auprès de la Cour.

Par ailleurs, la majorité du Conseil est désormais composée de membres n'appartenant pas à la magistrature, excepté en matière disciplinaire, le Conseil étant dans ce cas composé d'un nombre égal de magistrats et de personnalités extérieures au corps judiciaire ; contrairement aux autres ordres, les magistrats n'y sont pas majoritaires. La formation plénière est pour sa part composée d'une représentation des différents niveaux de la hiérarchie judiciaire.

Les attributions du Conseil sont par ailleurs accrues en ce qui concerne les nominations des magistrats du parquet : il donne son avis, mais un avis simple, sur toutes les nominations les concernant, alors qu'auparavant, elle n'émettait aucun avis sur les nominations aux emplois pourvus en conseil des ministres, c'est-à-dire pour le procureur général près la Cour de cassation et pour les procureurs généraux près les cours d'appel.

Le projet de loi organique met ensuite en œuvre la possibilité pour les justiciables de saisir le CSM d'une demande de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un magistrat. Un dispositif de filtrage, assuré par des membres du Conseil supérieur, permettra de s'assurer que la plainte n'est pas irrecevable ou manifestement infondée. Cette procédure a pour objet d'éviter que la saisine du CSM ne devienne une voie de contestation systématique des décisions de justice, mais de faire en sorte qu'elle constitue au contraire un droit nouveau, réel et efficace pour les justiciables qui auraient effectivement subi les conséquences du comportement d'un magistrat constitutif d'une faute disciplinaire.



Note de travail...

Fiche bilan loi HADOPI 2 : texte définitif

Vote des deux groupes socialistes : CONTRE
Dépôt d'un recours au Conseil constitutionnel par les députés socialistes

La loi Hadopi 2, rédigée pour compléter la loi Hadopi 1 afin de tenir compte de la censure du Conseil constitutionnel constitue principalement un **dispositif pénal** :

- complétant le code de procédure pénal (article 2) pour donner à la **juridiction judiciaire siégeant en formation allégée ou rendant des ordonnances pénales (procédures très contestables au regard des droits de la défense et de la présomption d'innocence), compétence sur le prononcé de sanctions, pour les internautes ayant opérés des pratiques de piraterie (assimilées par le code de la propriété intellectuelle à de la contrefaçon) au regard des droits d'auteur et voisins.**
- soumettant à une éventuelle **peine complémentaire de suspension d'abonnement (un an), les personnes condamnées pénalement pour piratage d'ouvrages ou contenus protégés par un droit d'auteur ou des droits voisins (assimilé à de la contrefaçon, en vertu de la loi DADVSI de 2006 et déjà passible de lourdes peines de prison et d'amende).**

Les autres dispositions :

- **donne compétence aux membres de la commission des droits et à ses agents assermentés pour constater les infractions aux droits d'auteur et voisins, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de sanction pénale par l'autorité judiciaire (article 1) pour les manquements aux droits d'auteur et voisins, prévus aux articles L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-4 du Code de la propriété intellectuelle ;**
- **porte obligation aux FAI d'informer la commission de l'Hadopi de la date de début de suspension d'abonnement d'une personne sanctionnée et, pour cette dernière, d'effacer les données personnelles à l'issue de la période de suspension (article 1 ter) ;**
- **soumet prévoit les bases légales d'une peine de contravention de cinquième classe (suspension d'abonnement d'un mois) pour négligence caractérisée (absence de protection de l'accès Internet contre les téléchargements illicites) -article 3 bis ;**
- **soumet les personnes condamnées si elles souscrivent un nouveau contrat d'abonnement à Internet avant la fin de leur suspension :**
 - ⇒ au titre de la contrefaçon, à une nouvelle peine de prison (2ans) et d'amende (30 000) (article 4)
 - ⇒ au titre de la contravention, à une amende de 3750 € (art. 3 bis).

Les conséquences croisées de la censure du Conseil constitutionnel et de ce nouveau dispositif ne répondent pas à la volonté initiale du gouvernement de sanctionner, de façon adaptée, le défaut de surveillance de son accès Internet contre les pratiques frauduleuses au regard du droit d'auteur et des droits voisins (téléchargement illégal).

Cette obligation de protection a été maintenue par le Conseil constitutionnel (article L.336-3 du CPI - article 11 de la loi du 12 juin 2009) mais celui-ci a supprimé toute possibilité de suspension d'abonnement par l'HADOPI, dans le cas d'un troisième manquement avéré (« les pouvoirs -confiés- à une

autorité administrative ne peuvent conduire à restreindre l'exercice, par toute personne, de son droit de s'exprimer et de communiquer librement, notamment depuis son domicile... » et cette autorité ne peut être investie, par le législateur, d'un pouvoir de sanctions conduisant à restreindre l'exercice du droit d'expression et de communication, quelles que soient les garanties encadrant le prononcé des sanctions. Décision 2009-580 DC du Conseil constitutionnel du 10 juin 2009).

Le nouveau texte voté par le parlement ne maintient en l'état la sanction de suspension consécutive d'abonnement (d'un an) que dans le cadre de la peine complémentaire aux manquements assimilés à de la contrefaçon (piratage) déjà passibles des sanctions pénales très lourdes prévues par la loi DADVSI n°2006-961 du 1^{er} août 2006, (articles L.335-1 à L.335-4-2 du code de la propriété intellectuelle : amendes proportionnelles à la faute et peines de prisons, 300 000 € ou 500 000€ et 3 ou 5 ans de prison).

Ainsi une obligation de veiller à protéger son accès Internet existe (article L.336-3 du CPI -article 11 de la loi du 12 juin 2009) mais, en dehors des cas de fourniture illicite à grande échelle de contenus protégés assimilés à de la contrefaçon, le défaut de surveillance et le téléchargement individuel ne seront passibles que d'une sanction aléatoire et très anecdotique, appliquée au titre de la contravention de 5^e classe, soit 1 500€ d'amende assortie d'un mois seulement de suspension d'abonnement. Cette contravention ne sera mise en œuvre qu'après deux manquements ayant conduit à l'envoi de deux injonctions (dont une lettre recommandée) par l'HADOPI, enjoignant l'abonné fautif de respecter ce l'obligation de protection de son accès Internet (article L.331-26 -article 5 de la loi du 1^{er} juin 2009).

On peut s'interroger sur la réalité d'une telle obligation dont le non respect ne sera vraisemblablement peu ou prou sanctionné... ? On peut donc affirmer que le texte partiellement censuré recouvre désormais véritablement une simple vertu pédagogique en direction des internautes procédant à du téléchargement sur des sites illégaux....

En revanche, le nouveau texte complémentaire aggrave les sanctions dont sont passibles les « professionnels » de la piraterie en les soumettant à une peine complémentaire, la suspension temporaire d'un an de l'abonnement (passibles encore d'une nouvelle peine de prison -2 ans - et d'amende - 30 000 € - s'ils se réabonnent pendant le délai de la suspension). Ce complément de sanction est inutile et dérisoire, au regard de la lourdeur de la peine principale (300 000 € ou 500 000 € d'amende et 3 ans ou 5 ans de prison) et de la facilité du contournement des technologies dont savent user ces internautes, pourvoyeurs des circuits d'œuvres et de contenus piratés.... !

Par ailleurs, la procédure appliquée à ce prononcé de sanctions sera, dans la majeure partie des cas, celle de l'ordonnance pénale, très contestable au regard des droits de la défense et supposée ne s'appliquer que dans le cas de faits avérés (or, ces faits pourront n'être établis que sur la base des procès verbaux des agents assermentés constatant le manquement à l'obligation de protection de l'accès Internet, depuis le siège de l'HADOPI).

Les seuls véritables apports concrets du nouveau projet de loi constituent des mesures néfastes ; il s'agit de :

- une simplification abusive de la procédure pénale, pour les délits assimilables à de la contrefaçon, ne garantissant ni les droits de la défense, ni la présomption d'innocence ;
- un alourdissement des sanctions opposables aux personnes ayant commis ces délits pourtant déjà très lourdement sanctionnées (jusqu'à 5 ans de prison et 500 000 € d'amende, pour les contrefaçons d'œuvres protégées produites, en « bande organisée » et 3 ans et 300 000 € pour les actes isolés), par l'ajout d'une peine complémentaire d'un an de suspension d'abonnement
- la précision que le téléchargement individuel occasionnel sera constitutif d'une simple contravention de 5^e classe mais seulement après deux récidives de manquements, notifiés par l'Hadopi à l'internaute.



Eléments de réponse...

Lettre adressée au Premier Ministre sur la situation politique et militaire en Afghanistan

Paris, le 22 septembre 2009

Monsieur François FILLON
Premier Ministre

Hôtel de Matignon

Monsieur le Premier ministre,

La situation politique et militaire en Afghanistan ne cesse de se dégrader. Le Groupe socialiste du Sénat a réclamé à de nombreuses reprises que les objectifs et les modalités de cette opération militaire soient énoncés clairement devant le pays et débattus et votés dans un cadre démocratique.

Un débat, sans vote, a eu lieu en avril 2008 ; plus tard, le 22 septembre 2008, le Sénat a autorisé la prolongation de l'intervention des forces armées en Afghanistan. Or, depuis, la situation a évolué et la guerre en Afghanistan est entrée dans une nouvelle phase ; nous constatons aujourd'hui un enlèvement politique, militaire et diplomatique très coûteux en vies humaines. Des nouveaux renforts militaires sont sollicités et la stratégie à l'œuvre fait débat en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Italie, et même aux Etats-Unis.

La France et son Parlement ne peuvent pas être absents de ce débat.

En conséquence, je vous demande au nom de mon Groupe parlementaire, comme m'y autorise l'article 50-1 de notre Constitution, de faire devant le Sénat une déclaration sur la nature et les perspectives de l'intervention militaire française en Afghanistan, déclaration qui donne lieu à débat et vote sans engager de la responsabilité du gouvernement.

Ce nouveau débat au Parlement s'impose, tant sur les objectifs que sur les méthodes de cette intervention militaire. Je souhaite aussi que le rôle de la France et de l'Europe dans la coalition internationale agissant en Afghanistan soit précisé.

Monsieur le Premier ministre, par mon intermédiaire, les sénateurs du Groupe socialiste souhaitent vous rappeler, comme ils ont déjà eu l'occasion de le faire en séance publique, leur solidarité pleine et entière avec les militaires français engagés en Afghanistan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre BEL
Président du groupe socialiste



Eléments de réponse...

Lettre type adressée aux maires sur la réforme territoriale et projet de délibération

Madame, Monsieur le Maire

Les sénateurs socialistes souhaitent vous faire part de leur profonde inquiétude et vous alerter sur la véritable rupture du pacte républicain que le Gouvernement projette de mettre en place par deux moyens :

- la suppression de la taxe professionnelle dans le projet de loi de finances pour 2010
- les projets de loi de réforme des collectivités territoriales

Alors que dans la crise, l'Etat demande aux collectivités locales d'être à la fois des amortisseurs sociaux et des investisseurs de premier rang, ces divers projets en examen au sommet de l'Etat visent à rogner voire à supprimer leur capacité gestionnaire. Faut-il rappeler que, suite aux lois de décentralisation, les collectivités sont devenues les principaux investisseurs publics et les principaux responsables des services publics alors qu'elles représentent à peine 10% de la dette publique !

La démarche du Gouvernement témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent. Au prétexte qu'ils couteraient trop chers, le gouvernement souhaite supprimer la moitié des élus généraux et régionaux. Leur rôle au quotidien auprès de nos concitoyens est pourtant irremplaçable. De plus, faut-il rappeler que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement, dans un environnement juridique difficile !

Les autres bouleversements institutionnels proposés (suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, limitation des financements croisés, pouvoirs coercitifs donnés aux préfets en matière d'intercommunalité, transfert des compétences des com-

munes vers les métropoles ou les communes nouvelles, etc.) sont également la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires.

Ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat.

Les ressources financières des collectivités territoriales, avec la suppression de la taxe professionnelle sont également les victimes des projets du gouvernement.

Deux chiffres résument la situation pour les communes et les intercommunalités. Elles perçoivent actuellement 16,5 milliards d'euros de taxe professionnelle. Le produit de la nouvelle cotisation locale d'activité, basée sur les valeurs foncières, que le gouvernement souhaite mettre en place dès 2010, est évaluée à seulement 5,5 milliards d'euros ! Qu'en est-il des 11 milliards d'euros de perte fiscales pour les communes et les intercommunalités, qui se trouveront privées de tout lien fiscal avec les entreprises ?

C'est bien à terme, la disparition de toute autonomie fiscale des collectivités territoriales, et une véritable asphyxie financière, que prévoit le projet du gouvernement.

La réforme aboutira également, en pleine crise économique, à faire basculer la charge de l'impôt économique qu'est la taxe professionnelle vers la fiscalité pesant sur les ménages. En effet, les collectivités territoriales ne disposeront à l'avenir, pour financer le service public local, que des seuls impôts ménages, dont chacun dénonce l'injustice pour le contribuable local.

Sans financements dynamiques, sans véritable pouvoir de décision, les projets du gouvernement condamnent le service public local.

Que deviendront les écoles, les transports, les aides sociales, les associations, les politiques en faveur de l'emploi, la formation, le soutien au développement économique, le développement culturel..., si demain les collectivités territoriales n'ont plus les moyens financiers d'assumer leur mise en oeuvre, pourtant essentielles pour nos concitoyens et que l'Etat, trop souvent, abandonne ?

Pour toutes ces raisons, il nous paraît urgent de s'opposer avec fermeté aux projets présentés par le gouvernement, véritable fossoyeur de la décentralisation.

En tant qu'élu local vous vous trouvez encore une fois en première ligne, c'est pourquoi nous vous engageons à soumettre à votre conseil municipal, la délibération ci-jointe, preuve de votre attachement à une décentralisation juste et solidaire, et de votre souhait d'une réforme ambitieuse donnant aux collectivités locales les moyens de poursuivre et améliorer encore leurs missions au service de nos concitoyens.

Recevez, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre dévouement républicain et de notre haute considération pour le mandat que vous exercez.

Jean-Pierre BEL
Président du groupe socialiste

* * *
*

Délibération

⇒ Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale :

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins cours terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seuls compétences suivantes : état civil, simple police, aide social, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en oeuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en oeuvre des projets des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement, et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

⇒ Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause, l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puis-

qu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique.

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse de des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

FAIT A
LE

Signature :



Communiqué de presse...

Décès de notre Camarade André LEJEUNE

C'est avec une profonde tristesse que le groupe socialiste du Sénat a appris le décès de leur collègue et ami, André LEJEUNE, Sénateur de la Creuse le jeudi 10 septembre.

Nous le savions engagé avec courage dans une lutte difficile contre la maladie et sa disparition brutale nous touche tous terriblement.

Jean-Pierre BEL au nom du groupe socialiste du Sénat rend hommage à cet homme de conviction profondément attaché à sa ville de Guéret dont il fut le maire pendant vingt ans. Ses prises de position, sa sincérité et sa grande humanité faisaient de lui un ami très attachant.

Le groupe socialiste adresse ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

diffusé le 11 septembre 2009



Communiqué de presse...

Formation professionnelle : les mauvaises réponses du Gouvernement

Les sénateurs socialistes dénoncent les mauvaises réponses apportées par le projet de loi relatif à « l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie » aux préoccupations de nos concitoyens touchés de plein fouet par la crise et le chômage et à celles des jeunes rencontrant les plus grandes difficultés pour accéder à l'emploi.

Ils dénoncent la remise en cause d'un certain nombre de fondements de notre système de formation en particulier :

- l'atteinte insidieuse portée à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, en permettant à des jeunes de 15 ans d'entrer dans les Centres de Formation d'Apprentie ;
- l'introduction d'opérateurs privés dans la préparation de l'accès à l'emploi ;
- le démantèlement programmé de l'AFPA (Agence pour la Formation Professionnel des Adultes) avec le transfert de ses psychologues au Pôle Emploi et le fort alourdissement de ses charges par le transfert du patrimoine immobilier de l'Etat, introduit par un amendement de dernière minute du gouvernement ;
- la recentralisation du pilotage de la formation professionnelle, alors que tous les partenaires sociaux s'accordent pour reconnaître la plus grande pertinence du pilotage par les Conseils régionaux ;
- un droit à l'information et à l'orientation réaffirmé mais qui, faute d'instrumentation appropriée, restera inopérant. De plus, la création d'un Délégué interministériel à l'information et à l'orientation ajoute à la confusion en écartant les conseils régionaux de cette responsabilité pourtant complémentaire de celle de la formation.

Les sénateurs socialistes considèrent que la seule avancée du projet de loi est la transposition de l'accord national interprofessionnel (ANI), signé entre les partenaires sociaux en janvier 2009, qui institue un Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, doté par les contribution légales des entreprises, donnant la possibilité aux salariés perdant son emploi d'utiliser son Droit Individuel à la Formation (DIF) dans les deux ans qui suivent son licenciement.

diffusé le 23 septembre 2009



Communiqué de presse...

Le directeur de l'administration pénitentiaire doit démissionner

Suite à la publication par la presse d'extraits d'une lettre adressée le 18 septembre dernier par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire aux directeurs interrégionaux, Alain Anziani, Sénateur de la Gironde et chef de file du Groupe socialiste au Sénat pour le projet de loi pénitentiaire, et Jean-Pierre Michel, sénateur de la Haute-Saône, tiennent à manifester leur indignation. Ils ont immédiatement saisi la Ministre d'Etat, Garde des sceaux, lui demandant d'exiger la démission de Claude d'Harcourt.

Dans son courrier, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a ignoré les obligations de réserve et de neutralité auxquelles il est soumis en tant que fonctionnaire. En se félicitant à l'avance des conclusions du débat parlementaire sur la loi pénitentiaire, il s'est livré à une anticipation pour le moins cavalière sur les décisions du législateur.

Par ailleurs, Alain Anziani et Jean-Pierre Michel déplorent la tonalité méprisante des propos tenus par le Directeur de l'Administration pénitentiaire à l'égard du travail parlementaire. Celui-ci juge ainsi « artificiels » des sujets majeurs, tels que les droits fondamentaux des personnes détenues, les fouilles, les quartiers disciplinaires, ou le droit pour les détenus à un procès équitable. Tous ces points ont déjà fait l'objet de vives critiques des organismes internationaux (Comité contre la torture, Conseil de l'Europe), voire de condamnations de la France par la Cour Européenne des droits de l'Homme.

Ce véritable mépris du travail législatif est tout à fait inacceptable de la part d'un Directeur d'administration. De même, Monsieur d'Harcourt semble faire peu de cas des travaux de T. Hammarberg, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et J-M Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les évaluations ou contrôles effectués par ces autorités sur l'Administration pénitentiaire sont donc tout à fait légitimes, et même indispensables à une analyse lucide et éclairée du fonctionnement de nos prisons.

L'attitude du Directeur est incompatible avec l'exigence de modernisation de l'Administration pénitentiaire, condition nécessaire pour une amélioration de la condition carcérale dans notre pays. C'est pourquoi, Alain Anziani et Jean-Pierre Michel considèrent que la publication de ce courrier ne peut que conduire à la démission du Directeur de l'Administration pénitentiaire.

diffusé le 23 septembre 2009



Communiqué de presse...

Supervision financière, rémunérations variables et bonus : la France doit engager l'Union européenne à passer aux actes

Le Groupe socialiste du Sénat a déposé, mercredi 23 septembre, une proposition de résolution modifiant le projet de directive européenne relative aux exigences de fonds propres et aux politiques de rémunération. Elle sera débattue le 29 octobre et permettra, après la réunion du G20 de Pittsburgh, de comparer les déclarations des uns et des autres et les actes engagés.

Mme Nicole Bricq, sénatrice de Seine-et-Marne, vice Président de la Commission des Finances, M. Simon Sutour, sénateur du Gard, vice-président de la Commission des Affaires européennes, et Richard Yung, sénateur représentant les Français établis hors de France, souhaitent que l'Union européenne concrétise enfin les préconisations du G20. Ils demandent que la France s'engage dans ce processus, pour que les discours politiques se traduisent en actes législatifs contraignants.

En effet, les appels au comportement éthique des sociétés cotées et des sociétés du secteur bancaire et financier en matière de rémunération variables et différées de leurs dirigeants et des opérateurs de marchés n'ont pas eu d'effet, cette proposition de résolution contient un ensemble de dispositions concrètes permettant de régler cette question d'ordre public.

Dans ce but, ils proposent :

- de plafonner, d'encadrer et de limiter l'ensemble des rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux, notamment pour les sociétés bénéficiaires de l'aide publique ;
- de limiter la part variable de la rémunération par rapport à la part fixe ;
- de limiter et de taxer les indemnités de départ ;
- d'encadrer les rémunérations variables des opérateurs financiers et de marchés (traders, cadres commerciaux, conseils et gérants) afin d'exclure les pratiques de bonus garantis, calculées selon des critères de performance adossés aux gains réels dégagés et établis sur une perspective de long terme ;
- de soumettre au contrôle de l'assemblée générale des actionnaires, après avis conforme du comité d'entreprise, les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux des entreprises cotées.

Enfin, pour responsabiliser les banques sur le risque qu'elles prennent, et afin d'éviter que les Etats, via les contribuables, soient les assureurs de dernier ressort, ils proposent que, pour chaque activité, l'autorité de surveillance prudentielle européenne définisse un niveau de risque acceptable qui sera, au-delà d'un seuil, taxé sous forme d'une police d'assurance dont les primes alimenteront un fond public européen de garantie, placé sous sa responsabilité.

diffusé le 23 septembre 2009



Communiqué de presse...

Loi littoral : les Socialistes empêchent le coup de canif de l'UMP !

Lors de l'examen du Grenelle II, dans la nuit de jeudi, l'UMP a tenté d'introduire un cavalier législatif qui aurait dénaturé la loi littoral. En effet, en complète contradiction avec l'esprit du Grenelle et contre l'avis du gouvernement, les sénateurs UMP ont voulu autoriser « les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles et forestières, à la pêche et aux cultures marines » dans les espaces côtiers protégés.

Daniel Raoul, sénateur de Maine-et-Loire, se félicite au nom du groupe socialiste d'avoir fait barrage à cette tentative de l'UMP. Si cet amendement avait été adopté, c'eût été un coup véritable coup de canif à la loi littorale !

Les sénateurs socialistes déplorent que l'UMP tente régulièrement d'introduire en douce des mesures qui vont à rebours de l'esprit du Grenelle de l'environnement. Surtout lorsque l'on sait que c'est dans la frange littorale que la biodiversité est le plus menacée...

Daniel Raoul se demande si la majorité sénatoriale a conscience de ce qui se joue pour notre planète. Les écarts entre les annonces et la réalité de ce qui est voté confortent l'opposition dans sa volonté de voter contre le Grenelle II.

diffusé le 18 septembre 2009



Communiqué de presse...

Les sénateurs socialistes soutiennent le monde agricole

Lors de la séance de questions d'actualité au gouvernement, Didier Guillaume, sénateur de la Drôme, a tenu à réaffirmer le soutien des socialistes à l'agriculture française qui traverse une crise d'une ampleur sans précédent.

L'agriculture est un élément fondamental pour notre société, c'est la question de notre alimentation, de notre mode de vie, de notre santé et de nos territoires. Face à un pouvoir qui déconsidère le monde agricole, Didier Guillaume a appelé le gouvernement à se souvenir, qu'il existe une France rurale qui fait vivre notre pays !

Aujourd'hui, la détresse du monde agricole est extrême. Aucune filière n'est épargnée en plaine, comme en zone de montagne, avec une baisse de revenus de plus de 20% en 2008.

La crise qui touche le secteur agricole n'est pas une crise de production, c'est avant tout une crise de nature économique qui résulte de décisions politiques. La fin des quotas laitiers, entérinée sous présidence française, met à mal toute une profession. Aujourd'hui, le rapport de force au profit de la grande distribution a été renforcé par la loi LME.

Les socialistes souhaitent que les agriculteurs puissent vivre de leur travail avec des prix justes et rémunérateurs. La régulation économique, aujourd'hui incontournable, doit remplacer le laisser faire et l'inertie du gouvernement.

diffusé le 17 septembre 2009



Communiqué de presse...

La suppression de l'institution indépendante du Défenseur des enfants va à l'encontre des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Claire-Lise Campion, et les collègues socialistes, membres de la commission des affaires sociales du Sénat, s'indignent de la suppression de l'institution indépendante du Défenseur des enfants, en charge d'une mission très spécifique.

Cette décision, prise sans concertation, malheureusement, confirme le manque d'intérêt du gouvernement à la cause des enfants et à la politique en direction de l'enfance. Elle est à rapprocher en effet de l'annonce faite en juin de ne pas créer le fonds de financement national pour la protection de l'enfance.

Cette suppression est un mauvais signe adressé également aux institutions internationales en charge de ces questions et va à l'encontre des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Claire-Lise Campion et ses collègues tiennent à souligner l'immense travail accompli par cette autorité, depuis 2 000 à traité plus de 20 000 requêtes. **Claire-Lise Campion au nom des sénateurs socialistes, demande solennellement au gouvernement de revenir sur sa décision.**

diffusé le 17 septembre 2009



Communiqué de presse...

Suppression du Défenseur des enfants : le Gouvernement tue un outil indispensable !

Michèle André, sénatrice du Puy-de-Dôme et ancienne vice-présidente du Sénat, souhaite exprimer au nom du groupe socialiste son indignation et sa colère face à la brutalité employée par le gouvernement pour supprimer trois institutions indépendantes : le Médiateur de la République, la Commission nationale de déontologie de la sécurité et le Défenseur des enfants. Un projet de loi prévoit de les remplacer par un Défenseur du droit instauré par la réforme constitutionnelle de 2008.

Pendant les débats, les socialistes avaient senti venir le coup en demandant ce que recouvrirait exactement le champ de compétence de cette nouvelle institution. Le gouvernement était resté silencieux. Aujourd'hui le voile est levé.

Aucune concertation avec les concernés. Aucune considération sur l'impact de ces suppressions notamment celle du Défenseur des enfants qui fournissait un travail remarquable : plus de 20 000 réclamations traitées depuis sa création ! D'un trait de plume, le gouvernement décide de tuer cet outil pourtant indispensable en France et au niveau international.

Michèle André souhaite à ce titre rendre un hommage appuyé à Dominique Versini, défenseure des enfants, qui durant son mandat est parvenue à mettre en place un réseau à travers le monde.

Cette annonce est un mauvais coup porté aux valeurs de la République. Alors que, le 20 novembre prochain, la France allait fêter le XXème anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant, le gouvernement choisit d'éteindre les « lumières » !

diffusé le 16 septembre 2009



Communiqué de presse...

La loi pénitentiaire victime de l'obsession sécuritaire du Gouvernement

Alain ANZIANI, Sénateur de la Gironde, chef de file du Groupe socialiste au Sénat pour le projet de loi pénitentiaire s'indigne contre les revirements de la majorité. En effet, la remise en cause du principe de l'encellulement individuel et la limitation des possibilités d'aménagement de peine constitueraient une remise en cause du texte adopté après des débats constructifs au Sénat et des régressions inacceptables de la condition pénitentiaire. Si le gouvernement persiste dans son aveuglement, la loi pénitentiaire ne sera pas le « grand rendez-vous de la France avec ses prisons » promis par le Président, mais bien le « rendez-vous de la France CONTRE ses prisonniers ».

A quelques jours du début des discussions à l'Assemblée Nationale, l'avenir de la Loi Pénitentiaire est plus que jamais compromis. Lors de la réunion du Congrès à Versailles, le Président de la République avait une nouvelle fois promis un grand texte destiné à répondre à la « honte pour la République » que constitue la condition carcérale en France. Les dernières prises de position du Garde des Sceaux et du rapporteur à l'Assemblée Nationale semblent au contraire de nature à aggraver encore l'humiliation pour la République.

La possibilité ouverte par le Sénat de prononcer des aménagements de peine ab initio pour les peines inférieures à deux ans est explicitement remise en cause par la Ministre et le Rapporteur, qui y voient une mesure de clémence à l'égard des délinquants. Il est notamment proposé d'écarter les délinquants sexuels et les récidivistes de ce dispositif. Alors que les peines planchers ont déjà démontré leur inefficacité et leurs dangers, le gouvernement persiste dans son obsession d'enfermement.

Les aménagements de peine ne sont pas des « cadeaux » faits aux condamnés, ils ne sont prononcés que si le condamné fait la preuve de sa volonté de réinsertion. En limitant cette disposition sur les aménagements de peine, le gouvernement montrerait le peu d'importance qu'il accorde à cet aspect pourtant essentiel de la politique pénale. Alors que certains à l'UMP souhaitent remettre en cause la disposition, adoptée par le Sénat, selon laquelle l'emprisonnement ne peut être prononcé qu'en dernier recours, Alain ANZIANI déplore l'absence de réflexion sur le sens de la peine d'emprisonnement.

Il ne fait aucun doute que la démagogie sécuritaire du gouvernement se traduira par une nouvelle aggravation des conditions de détention dans des établissements déjà surpeuplés. Par ailleurs, la remise en question du principe de l'encellulement individuel réaffirmé par le Sénat, tout comme l'absence d'engagement ferme sur l'application des règles pénitentiaires européennes, nous montrent combien la condition pénitentiaire est loin des préoccupations du gouvernement.

Alain ANZIANI s'insurge contre l'incohérence de la politique pénale de ce gouvernement, qui a multiplié les discours sur la prévention contre les suicides de personnes détenues mais s'obstine à engorger les prisons. Un gouvernement qui incarcère n'est pas nécessairement celui qui lutte le mieux contre la délinquance, comme le prouvent les piètres résultats annoncés récemment par le gouvernement.

diffusé le 8 septembre 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

**Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr**